

DECRET N°73-326 du 13 Octobre 1973

Dettant M. Saliou ABOUDOU, Magistrat, à la disposition du Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°70-113/CP/MJL du 5 juin 1970, plaçant M. ABOUDOU Saliou en position de détachement pour servir au Cabinet du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
VU les Lettres n°s 175 et 176/PCS/CAB en date du 18 juillet 1973 du Président de la Cour Suprême ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sont abrogées en ce qui concerne Mr Saliou ABOUDOU, les dispositions de l'article 1er du décret n°70-113/CP/MJL du 5 juin 1970 susvisé.

Article 2.- Mr Saliou ABOUDOU, Magistrat du 3è grade, 5è échelon est mis à la disposition du Président de la Cour Suprême.

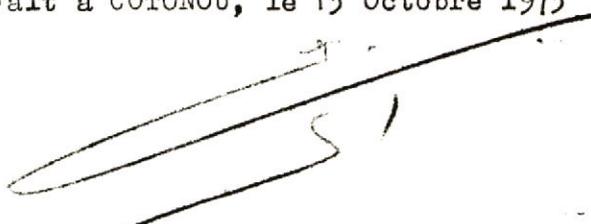
Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 13 Octobre 1973

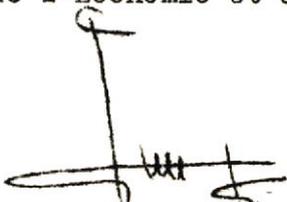
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,


Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEMS


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS: PR 8 - MJL 15 - Ministères 10 - CSM 1 - CS 6 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - Tribunaux 10 - IAA-DCCT-IGB-Gde Chanc.-JORD-CNI 6 - PG-DI 3 - pca 2 - Dtion Stat-4 - Intéressé 1 - SPD 2 JORD 1 - DGF 2 DI 8